



# LE CONSEIL COMMUNAL

DE LA

COMMUNE DE SAINT-BLAISE

## ARRÊTÉ CONCERNANT LA FIXATION DE LA TAXE DE BASE SERVANT À FINANCER LE TRAITEMENT DES DÉCHETS EN 2024

le Conseil communal de Saint-Blaise

vu le règlement communal relatif à la gestion des déchets, du 15 décembre 2011, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'Etat, du 20 février 2012 ;

vu le budget 2024 des chapitres 73010 et 73030 ;

### *arrête*

#### **Pour les personnes physiques**

Article premier - La taxe de base servant à financer le traitement des déchets due par les personnes physiques est de CHF 76.00 par an et par unité de ménage d'une personne (taxe de base prélevée par ménage).

#### **Pour les entreprises**

Art. 2.- La taxe de déchets due par les établissements, commerces et entreprises, est de CHF 140.00 par an et par entreprise. Un coefficient est appliqué à la taxe de base en fonction de la branche économique de l'entreprise.

Art. 3.- Le présent arrêté, qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

Saint-Blaise, le 21 décembre 2023

Au nom du Conseil communal

Le président

Le secrétaire

C. Guinand

A. Jeanneret